



Commune de
Saint Jean de Ceyrargues (30)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

	Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
Elaboration PLU	7 mai 2004	8 novembre 2006	11 mai 2007	5 octobre 2007
R é v i s i o n Générale	17 mai 2021	14 avril 2025	18 août 2025	8 décembre 2025

approbation

8.3 - Annexe Taxe d'Aménagement (T.A.)

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES
30360

Nombre de Membres		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9 + 2

Date de la convocation :
08 octobre 2019

Date d'affichage
08 octobre 2019

Objet de la délibération :
Taux de
la taxe d'aménagement

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019 / 033

Séance du mardi 15 octobre 2019

Le quinze octobre deux mille dix-neuf

à vingt heure trente cinq minutes

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le nouveau lieu de séances, sous la présidence de Laurent HUGUES, Maire.

Étaient présents : BEAUMELLE Christel, DAUTUN Georges, GARNIER James, HUGUES Laurent, JOULLIA Norbert, LOUBAT Thierry, PELADAN Patrick, RAMBIER Nicole, SAPET Anne.

Étaient excusés : DANIEL Christophe, GRANGETTO Hélène,

Procurations de : DANIEL Christophe à HUGUES Laurent, GRANGETTO Hélène à HUGUES Laurent,

Président de séance : Laurent HUGUES, Maire

Secrétaire de séance : BEAUMELLE Christel, Conseillère Municipale

Monsieur le Maire déclare que

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
- Propose de fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux pour la taxe d'aménagement à 5 %,
- Et demande à ce qu'elle soit valable pour une durée d'un an reconductible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- De fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux unique pour la taxe d'aménagement à 5 %,
- Que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible,
- Et qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

VOTE :

Pour	Contre	Abstention
9 + 2	0	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire, Laurent HUGUES

